

# COPIER COLLER

[cstj.qc.ca/copier-couler](http://cstj.qc.ca/copier-couler)

## UTILISATION DES IMAGES SUR INTERNET

Vous recherchez une image dans Google pour mettre dans votre travail scolaire, vous trouvez une image parfaite, vous la copiez et vous l'ajoutez dans votre document. Vous pensez, j'ai trouvé cette image sur internet donc elle est publique et libre d'utilisation? Faux.

Vous pensez que puisque vous êtes dans un cadre scolaire et éducatif que vous pouvez utiliser cette image comme vous le souhaitez sans rien déclarer! Encore faux.

Toutes les images sur internet ont un auteur et elles sont donc protégées juridiquement contre la copie, la reproduction, la diffusion ou la vente et même dans un cadre scolaire nous avons des obligations, même en l'absence du fameux symbole .

### Principe d'utilisation équitable

Il est vrai que les étudiants bénéficient des principes d'utilisation équitable dans un contexte éducatif. Ainsi un étudiant peut utiliser une œuvre ou copier une image sur internet et l'utiliser gratuitement et librement dans ses travaux (si l'enseignant le permet), mais il doit tout de même toujours citer la source de l'œuvre.

### La règle est simple : il faut toujours citer la source!

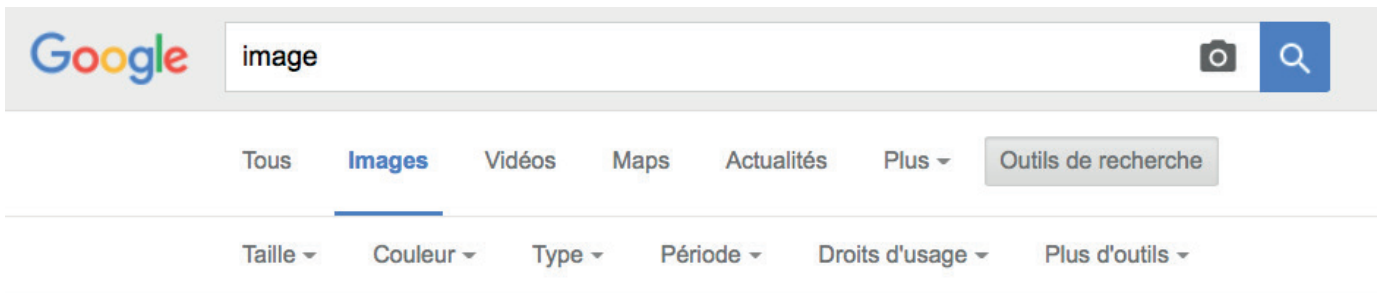
L'étudiant a le devoir d'indiquer la provenance d'une image en citant l'auteur et les références web de l'œuvre (auteur, nom du site web, année, adresse internet du site web, etc.) selon les spécifications de l'enseignant. Sinon, il agit illégalement en s'appropriant une œuvre qui n'est pas la sienne. Ne pas citer sa source est l'équivalent à se déclarer comme l'auteur de l'œuvre utilisée.

Sur le marché du travail et dans le cadre d'une utilisation commerciale, l'utilisation d'une image peut engendrer des coûts et une autorisation d'un auteur. Celui-ci peut céder ou partager ses droits ou faciliter l'utilisation de sa création par l'entremise d'une licence plus souple, comme celles proposées par « Creative Commons ». Il ne faut pas oublier que toutes les images diffusées sur internet sont soumises de facto aux droits d'auteur, la prudence est requise.

## Rechercher des images sur le web

Google offre la possibilité de faire une recherche d'image tout en spécifiant les droits d'usages.

Dans Google images (<https://images.google.ca>); cliquer sur le bouton « Outils de recherche », choisir dans « Droits d'usage » du menu déroulant « Réutilisation autorisée sans but commercial » ou autres options au choix...



## Trouver la provenance d'une image

Vous pouvez également faire une recherche par image dans Google pour trouver la provenance d'une image ou pour trouver des images similaires en cliquant sur le petit appareil photo dans le champ de recherche de Google.



Autre option, certains sites web très performants permettent désormais d'identifier à qui appartient une image trouvée sur le web. Grâce à l'empreinte numérique, ces logiciels comparent la photo choisie avec toutes les images sur le web. Par exemple le site <http://www.tineye.com/>

En cas de doute ou si vous ne trouvez pas l'auteur ni la source d'une image, n'utilisez pas cette image. Une solution toute simple au droit d'auteur, vous pouvez créer vous-même vos images et photographies, vous devenez ainsi l'auteur et le détenteur du droit d'auteur.

Il est recommandé de consulter la [Politique institutionnelle sur la fraude, le plagiat et la tricherie par les étudiants](#) pour plus de détails.

Si vous avez des doutes, demandez à votre enseignant afin d'éviter une accusation de droit d'usage.